

# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Semaines du Sociétariat »**

## **3 vélos électriques à gagner**

---

Du 15 novembre au 29 novembre 2025 inclus

### **ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU JEU CONCOURS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine, société coopérative à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro : 775 616 162 dont le siège social est situé au 56-58 avenue André Malraux 57000 Metz, organise du 15 novembre au 29 novembre 2025 inclus un Jeu concours par tirage au sort pour permettre aux personnes éligibles de remporter l'un des trois vélos électriques mis en jeu. Un tirage au sort sera effectué le 04 décembre 2025.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu concours plusieurs conditions doivent être réunies :

- Être une personne physique majeure
- Résider dans le 54, 55 et 57.
- Dans le cadre d'une animation digitale dont le lien est disponible sur le site internet du Crédit Agricole de Lorraine et via les Réseaux sociaux, avoir correctement répondu aux 6 questions
- Avoir communiqué au moment de l'inscription ses coordonnées valides
- Ne pas être salarié, ni administrateur du Crédit Agricole de Lorraine

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date définie du Jeu concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. Pour participer au tirage au sort, il convient de répondre correctement aux 7 questions portants sur le contenu de la vidéo disponible en amont et pendant le quizz sur la page web créé pour le dispositif ou via le mail reçu ou bien sur le site du Crédit Agricole de Lorraine.

### **ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU CONCOURS**

Le jeu concours met en jeu 3 vélos électriques d'une valeur individuelle de 3199 euros et permet donc l'élection de 3 gagnants différents.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Le Crédit Agricole de Lorraine attribuera les 3 lots en fonction de 3 tirages aux sorts distincts.

### **ARTICLE 5 : RÉSULTATS ET REMISE DU LOT**

Le tirage au sort sera effectué le 04 décembre 2025 par un huissier de justice.

Chaque gagnant sera contacté par le Crédit Agricole de Lorraine par mail ou téléphone et devra confirmer dans un délai de 72 heures suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot. Si la personne tirée au sort refuse ou ne répond pas, un nouveau tirage au sort sera effectué par l'huissier.

Les lots seront à retirer dans un point de vente Crédit Agricole. Les modalités de remise des lots seront précisées suite au tirage du sort. Un RDV sera communiqué au gagnant lors du contact précité (Département 54, 55 ou 57).

## **ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RESULTATS ET CESSION DE DROIT A L'IMAGE**

Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice à l'issue du tirage au sort pour recueillir son consentement pour la diffusion de son image.

En cas d'acceptation par ce dernier, il s'engage à autoriser à titre gratuit, la société Organisatrice à :

- Organiser la prise d'une photo
- Publier sur le site internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-lorraine> et sur les réseaux sociaux, à des fins de communication publicitaire, pour une durée d'un maximum de 3 mois à compter du 04 décembre 2025 :
  - o Une photo du gagnant avec le lot
  - o Son nom et prénom

Dans l'hypothèse où le gagnant refuse que son image soit diffusée à ce titre, la société Organisatrice diffusera uniquement le département et le nom de l'agence de rattachement du gagnant.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles recueillies par le service Mutualisme de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Lorraine, en sa qualité de responsable de traitement seront utilisées pour la finalité suivante, au titre de l'intérêt légitime : *Remise du lot au gagnant*

Les données seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum 1 mois à compter du tirage au sort ; la durée sera prolongée de 2 mois pour les gagnants.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 sur la Protection des Données Personnelles des personnes physiques (dit RGPD) et directement applicable dans tous les Etats membres de l'Union Européenne le 25/05/2018, vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la Loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par mail à [dpo@ca-lorraine.fr](mailto:dpo@ca-lorraine.fr) ou par lettre simple à " Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine DPO - CS 71700 54017 NANCY CEDEX." Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de votre part.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL en les contactant via les services en ligne disponible à l'adresse internet <http://www.cnil.fr> ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données. <https://www.ca-lorraine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html>.

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

## **ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera :

- Disponible gratuitement sur demande par mail à l'adresse suivante : [service.mutualisme@ca-lorraine.fr](mailto:service.mutualisme@ca-lorraine.fr)
- Accessible via le lien hypertexte intégré dans les mentions légales des communications publicitaires digitales.

Le règlement a également été déposé et validé par Maitre Mugnier-Moulin ([scpdmcm@orange.fr](mailto:scpdmcm@orange.fr) / 03.83.32.08.64), huissier de justice, 25 Bd Joffre, 54002 Nancy.

## **ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu concours devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu concours en cas de non-respect du présent règlement. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu concours. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu concours est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu concours. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux coordonnées du gagnant.

Instagram, Twitter et Facebook et Google ne sont aucunement impliqués dans l'organisation et dans la promotion des concours et ne peuvent être tenus responsables en cas de litige lié aux concours. Le concours n'est pas parrainé par Instagram, Twitter, Facebook ou Google.

#### **ARTICLE 10 : DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que du gagnant avant la remise du lot, le gagnant devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de client du Crédit Agricole de Lorraine. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU JEU CONCOURS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier les modalités du Jeu concours.

En cas de modification des conditions du Jeu concours, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu concours, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

#### **ARTICLE 12 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au Jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du Jeu concours et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu concours.

#### **ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Tribunal Compétent en cas de non résolution à l'amiable du litige : Tribunal Judiciaire de Metz (3 Rue Haute Pierre, 57000 Metz)